

# Instructions relatives à la déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel en 2023



Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Case postale 1215  
1001 Lausanne  
T +41 (0)58 796 39 04

avs.ca-ci@centrepatronal.ch  
www.centrepatronal.ch/avs

A la Direction de  
Caisse AVS de la FPV  
Route du Lac 2  
Case postale 1215  
1001 Lausanne

**1.**

Page 1/1

**Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel**

Numéro d'affilié 010000	Période de déclaration 01.01.2023 – 31.12.2023
----------------------------	---

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE →

Institution de prévoyance LPP: ~~Fondation Institution Supplétive LPP~~ **FIP** **2.** si changement →

Assurance LAA: AXA Assurances SA, Winterthur si changement →

NSS	Nom et prénom	Canton de travail	Période d'activité				Salaires bruts		
			Année	Début		Fin		AVS/AI/APG	Assurance chômage
			Année	Jour	Mois	Jour	Mois		
756.0100.0000.00	Dupont Pierre	VD	2023					160'000	148'200
756.0100.0000.01	Dupont Thérèse	VD	2023	01	03	30	06	20'000	20'000
756.0100.0000.02	Dupont Jean	VD	2023						
<b>3.</b>			<b>4.</b>			<b>5.</b>		<b>6.</b>	<b>7.</b>

<b>180'000</b>	<b>168'200</b>
----------------	----------------

Montant total des salaires soumis/report

Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application (cf memento 2.01, www.ahv-iv.ch/p/2.01.f)

Date: **10.01.2024** Timbre et signature: **Signature** **8.**

## 1. Sans personnel cette année

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant l'année 2023, veuillez nous l'indiquer en cochant la case prévue à cet effet.

## 2. Institution de prévoyance LPP et Assurance LAA

A compléter ou corriger en cas de modification de l'institution de prévoyance LPP ou assurance LAA. **En cas de changement, joindre obligatoirement une attestation LPP.**

## 3. Numéro de sécurité sociale (NSS)

Tous les NSS (numéro à 13 chiffres) doivent être indiqués. Si ce numéro n'est pas connu, il est indispensable d'indiquer le nom, prénom, la date de naissance (jour, mois, année) et la dernière adresse connue de l'assuré. Pour un étranger, il convient de préciser sa nationalité. En cas de NSS manquant, veuillez annoncer le salarié à la Caisse via notre portail de services en ligne ou en utilisant le formulaire adéquat disponible sur notre site : [www.centrepatronal.ch/avs](http://www.centrepatronal.ch/avs)

## 4. Canton de travail

Le canton du lieu de travail est important pour la facturation des cotisations dues aux diverses allocations familiales.

## 5. Période d'activité

Prière de l'indiquer uniquement si différente de 01-12.

## 6. Salaires déterminants AVS/AI/APG

Les personnes qui exercent une activité lucrative sont soumises à l'obligation de cotiser dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile au cours de laquelle elles atteignent l'âge de 18 ans. Ainsi, les jeunes nés en 2005 doivent être annoncés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023; ceux nés en 2006, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le salaire brut (en espèces et en nature) de tous les employés et ouvriers occupés dans le courant de l'année doit être déclaré. Les allocations pour perte de gain en cas de service de maternité, paternité, proche aidant et pandémie, sont soumises aux cotisations.

La rémunération des personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge légal de la retraite n'est soumise aux cotisations AVS/AI/APG que pour la part qui dépasse Fr. 1'400.— par mois, respectivement Fr. 16'800.— par année.

Pour les sociétés anonymes et les sociétés immobilières, il est indispensable d'annoncer les administrateurs ayant touché des rémunérations. En effet, les honoraires, indemnités fixes et tantièmes font partie du salaire déterminant. Il en est de même des jetons de présence, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un dédommagement pour frais encourus.

## 7. Assurance chômage (AC et AC II)

Toute rémunération soumise aux cotisations AVS/AI/APG est également soumise à l'AC. Cependant, la cotisation AC se calcule sur Fr. 12'350.—, au maximum, par personne et par mois. Lorsque, d'autres éléments de salaire tels que gratifications, provisions, parts au bénéfice ou 13<sup>e</sup> salaire viennent s'ajouter à la rémunération courante ou lorsqu'un salaire annuel est versé (par exemple honoraires d'administrateur), c'est la limite maximale annuelle de Fr. 148'200.— qui doit être appliquée. Les femmes de plus de 64 ans et les hommes de plus de 65 ans qui continuent à travailler sont exonérés de la cotisation AC.

Les salaires dépassant la limite de Fr. 148'200.— par année ne sont plus soumis à la cotisation AC de solidarité (AC II) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Lorsque la durée d'occupation est inférieure à une année, le montant maximum du salaire soumis est obtenu en multipliant le plafond journalier (411,65) par le nombre de jours civils de la période d'activité. Dans ce cas, il y a lieu d'indiquer les jours exacts d'entrée et de départ.

## 8. Date et signature

Prière de dater et signer le document, faute de quoi, celui-ci n'est pas valable et nous serions contraints de vous le retourner.